



MINISITERAN'NY INDOSTRIA, NY VAROTRA SY NY ASA TANANA
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
MINISTRY OF INDUSTRY, TRADE AND CRAFTS



FORME DE PUBLICITE DE PRIX

Dans le cadre de la protection des consommateurs et le respect de la libre concurrence, la loi oblige les commerçants de faire l'affichage de prix de leurs produits mis à la vente. Aussi, les prix sur le marché sont déterminés par les professionnels selon la loi de l'offre et de la demande conformément à l'Article 2 de la loi 2018-020 sur la Concurrence. Ce principe est basé sur respect du droit à l'information et l'égalité des consommateurs d'une part et d' autre part, de promouvoir la concurrence saine et loyale sur le marché.



LES SUPPORTS D'AFFICHAGE DE PRIX



pour
LES PRESTATIONS
DE SERVICES

Les prix doivent être affichés au lieu d'accueil de la clientèle et/ou dans la liste documentée des prestations qui indique de façon détaillée le prix de chacune de ces prestations.

- NOM COMMERCIAL -

SPÉCIFICITÉ DES ACTIVITÉS DU COMMERÇANT

(EXEMPLE : VENTE MATÉRIAUX DES CONSTRUCTIONS, VENTE DES PIÈCES DÉTACHÉES POUR AUTO, ETC)

CIF :

NIF :

STAT :

RCS :

DESIGNATION PRODUIT /SERVICE *	UNITE	COLISAGE ** / DIMENSION	PRIX en ARIARY

* **Liste** à présenter par ordre alphabétique et par catégorie d'article

** **Le colisage** consiste à la présentation du produit



PRESENTATION



Le prix doit être obligatoirement :

Exprimé en

ARIARY

Représenter la somme
totale qui devra être
effectivement payée
par les consommateurs

**Prix Toutes taxes
comprises
TTC**

Ecrit de manière

**VISIBLE - LISIBLE
COMPRÉHENSIBLE**

En outre, il ne devrait y avoir aucune incertitude quant au produit ou service auquel le prix se rapporte.



MODELES D'AFFICHAGE DES PRIX



Si le produit est vendu
à l'UNITE



Si le produit est vendu
aux POIDS ou à la MESURE
(Préciser l'unité de poids ou de mesure)





SANCTION



Les manquements aux obligations d'information sur les prix sont réprimés par l'Article 55 alinéa 3 de la Loi 2018-020 du 23 Août 2018 sur la Concurrence.

Pour tout renseignement complémentaire,
s'adresser auprès des autorités responsables :

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR

Porte 105, 1ère étage - Ambohidahy - ANTANANARIVO

ou

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

